

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION  
D'UN BRISE-LAMES À SAINTE-ANNE-  
DE-SOREL

Question n° 884—**M. Godin:**

1. A combien estime-t-on la quantité de tonnes de pierre nécessaires à la construction du brise-lames qu'on est présentement en train de construire à Sainte-Anne-de-Sorel?

2. Pour quel prix ce contrat a-t-il été adjugé?

3. A quelle compagnie a-t-il été adjugé et où est le siège social de cette dernière?

4. Quel est le nom du président du club qui prendra l'administration de la marina créée par ces travaux?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. 37,000 tonnes.

2. Le contrat a été adjugé à prix unitaires, comme il suit: Excavation, \$0.50 la verge cube; remblai, \$0.31 la verge cube; pierre, \$1.50 la tonne; béton (ordinaire), \$13.50 la verge cube; béton armé, \$28.50 la verge cube; arche en tuyau d'acier galvanisé, \$20.00 le pied linéaire.

3. Les Entreprises J.-R. Denoncourt Enrg., Nicolet (P.Q.).

4. L'Auberge de la Rive Ltée, dont le président est l'honorable Lucien Cardin, s'occupera de l'administration du port de plaisance.

[Traduction]

Question n° 889—**M. Brand:**

1. Dans quelles circonstances et pour quels moments a) la Caisse d'aide à la santé et b) le Conseil de recherches médicales étudient-ils les demandes de gros matériel destiné à la recherche médicale?

2. Y a-t-il une limite au nombre de demandes de gros matériel, destiné à la recherche médicale, que peut présenter le même laboratoire ou le même chercheur, demandes admissibles en vertu du programme de la Caisse d'aide à la santé?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. a) On accorde aux provinces, sur la Caisse d'aide à la santé, des contributions financières s'élevant jusqu'à 50 p. 100 du coût raisonnable de tout l'équipement essentiel nécessaire à l'exploitation d'établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire qui sont nouvellement achetés, construits ou rénovés. Les provinces peuvent soumettre leur demande à n'importe quel moment. Les demandes sont généralement approuvées dans les quelques jours qui suivent, à la condition que les projets en cause fassent partie de programmes quinquennaux provinciaux ayant reçu, conformément à la loi, l'approbation du comité consultatif d'aide à la santé. b) Des chercheurs particuliers peuvent demander au Conseil de recherches médicales de supporter le coût de tout le matériel de recherche qui ne peut prétendre à l'appui de la Caisse d'aide à la santé.

2. Voici les seules réserves apportées au financement, par la Caisse d'aide à la santé, du coût de l'équipement essentiel dont ont besoin de nouveaux établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire: a) Est inadmissible, l'équipement qui a été livré avant la date de signature du contrat de construction, de rénovation ou d'achat de l'établissement; b) Est inadmissible, l'équipement qui n'est pas installé et prêt à servir dans les 18 mois qui suivent le parachèvement du projet de construction, de rénovation ou d'achat.

LES COMMANDITAIRES DE L'ÉMISSION  
«HATCH'S MILL»

Question n° 891—**M. MacEwan:**

Quels sont les noms des commanditaires mentionnés à la page 5663 du hansard du 20 décembre 1967, et combien les deux commanditaires payent-ils chaque demi-heure de l'émission de Radio-Canada intitulée *Hatch's Mill*?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada m'informe que les deux commanditaires alternants mentionnés à la page 5663 du hansard du 20 décembre 1967 sont General Foods et Chrysler. En outre, un troisième commanditaire, Procter and Gamble, y a participé sur une page hebdomadaire. Il n'est pas habituellement exigé de la Société qu'elle publie les sommes payées par les commanditaires, et de divulguer ainsi à ses concurrents.

LA LEVÉE DU COURRIER DANS LES GROS  
IMMEUBLES À APPARTEMENTS

Question n° 893—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Postes fait-il la levée du courrier à l'intérieur des immeubles à appartements à plusieurs étages?

2. Quelle est la ligne de conduite pour ce qui est de la levée et la livraison du courrier dans ces immeubles?

3. Le ministère a-t-il refusé une demande de levée du courrier à l'intérieur de tels immeubles de la part de locataires des immeubles à 15 étages ou plus?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. Non.

2. Le ministère installe des boîtes aux lettres publiques à l'endroit qui convient le mieux à l'extérieur des grands immeubles d'appartements où elles sont accessibles et aux locataires de l'immeuble et aux autres usagers demeurant dans le voisinage.

3. Oui. A cause des difficultés que présente la levée du courrier, le ministère n'installe pas habituellement de boîtes aux lettres à l'intérieur des immeubles d'appartements. Toutefois, des immeubles d'appartements de cette importance seraient ordinairement desservis au moyen de boîtes installées tout près.